

Restaurant Universitaire de Canot - Réalisation de l'extension - Conventions - Constitution du jury de concours

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du projet Université 2000 sur l'agglomération de Besançon, la Ville s'était engagée, entre autres, à participer au financement des équipements de restauration universitaire.

Le contrat de plan a défini l'engagement de la Ville à hauteur de 8,5 MF pour la réalisation en tant que maître d'ouvrage du Restaurant Canot.

En décembre 1992, le Conseil Municipal avait engagé la première phase de l'opération en confiant à l'Office d'HLM la réalisation de la structure du bâtiment, pour un montant de 1 612 KF, en complément de la construction de 77 logements étudiants sur le site.

Ce bâtiment est aujourd'hui terminé, il convient donc d'aménager les locaux destinés à l'extension et à la restructuration du restaurant Canot. Cet ouvrage sera réalisé pour le compte de l'Etat et du CROUS auquel il reviendra à son achèvement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de confier l'opération à la SEDD dans le cadre d'un mandat. L'Etat confiera à la ville la maîtrise d'ouvrage de l'opération par une convention.

La mise en oeuvre du programme nécessite le choix d'un concepteur qui sera désigné par un jury après appel public à la concurrence. Le choix sera effectué sur référence sans présentation de projet.

Le jury sera composé par :

- *les six élus titulaires de la Commission d'Appel d'Offres ou suppléants* : M. le Maire ou son représentant, M. l'Adjoint VUILLEMIN, M. REGNIER, M. ROIGNOT, M. MEUNIER, M. HUMBERT, M. THIRODE.

- *6 maîtres d'oeuvres* : M. COURIER, M. BLIN, 4 Architectes désignés par l'Ordre des Architectes.

- *6 personnalités compétentes* : le Recteur ou son représentant, le Président de l'Université ou son représentant, le Directeur du CROUS ou son représentant, le Directeur de la SEDD ou son représentant, le Directeur Général des Services Techniques ou son représentant, le Directeur du Service Urbanisme ou son représentant.

- En tant que membres ayant voix consultative : M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant, M. le Trésorier Principal de Besançon Municipale ou son représentant.

Le bilan prévisionnel s'établit comme suit :

Etudes avant travaux

	Bilan exprimé en KF
Charge foncière	0
Frais de notaire	20
Relevés complémentaires	30
Validation du programme	25

Frais de concours	20
Frais divers	14
Sous-total	109
Réalisation	
Travaux	5 350
Branchements	50
Divers et imprévus	268
Maîtrise d'oeuvre	480
Maîtrise de chantier	0
Coordination SPS	106
Contrôle technique	80
Assurances	54
Maître d'ouvrage mandatée	391
Sous-total	6 779
Total TTC	6 888 KF

Coût de l'opération : 8 500 000 F - 1 611 855 F (1ère phase de l'opération) = 6 888 145 F TTC

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé :

- à autoriser la signature de :

. la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat,

. la convention de mandat à intervenir avec la SEDD,

- à approuver la constitution du jury du concours de maîtrise d'oeuvre.

M. Robert SCHWINT, Président de la SEDD, n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Visa préfectoral du 30 juillet 1996.